



**Représentation auprès de l'Union européenne
Mission Affaires européennes**

Square de Meeus, 18 B-1050 Bruxelles

Tel. 322 2138441

ue@union-habitat.org – <http://union-habitat.eu>

POLITIQUE DE COHESION 2014-2020

Date : 06/10/2011

Auteur : Carine Puyol

Dossier : Fonds structurels 2014-2020

Objet : Propositions législatives de la Commission en lien avec le logement social
(règlement général, règlement FEDER, règlement FSE) – 5 octobre 2011

L'essentiel

1. suppression de l'inéligibilité des dépenses de logement,
2. suppression du plafond de 4% pour la rénovation thermique des logements,
3. introduction d'un plancher de 20% de l'enveloppe FEDER pour l'efficacité énergétique et les renouvelables, notamment pour la rénovation thermique des logements,
4. introduction d'un plancher de 5% pour le développement urbain intégré (Anru...)
5. introduction d'un plancher de 20% de l'enveloppe FSE sur l'inclusion sociale

Budget 2014-2020

376 milliards € dont :

- Pour les régions les moins développées : 162.6 milliards
- Pour les régions en transition : 39 milliards
- Pour mes régions les plus développées : 53.1 milliards
- Pour la coopération territoriale : 11.7 milliards
- Pour le fond de cohésion : 68.7 milliards
- Et allocation supplémentaire pour les régions outre mer : 0.926 milliards

3 catégories de régions proposées :

1. les régions les moins développées (PIB < à 75% de la moyenne de l'UE)
2. les régions en transition (PIB entre 75 et 90% de la moyenne de l'UE)
3. les régions les plus développées



Mise en œuvre

- Adoption d'un cadre stratégique commun (niveau UE) décliné au niveau national avec une liste d'objectifs thématiques en lien avec la stratégie UE 2020,
- Maintien des programmes opérationnels (PO) au niveau régional,
- Mise en place de **contrats de partenariat** avec les Etats, les régions, les collectivités, les partenaires sociaux, les représentants de la société civile etc...(préparation, mise en œuvre, évaluation),
- Introduction du concept de conditionnalité : l'idée est de s'assurer que les cofinancements soient en place au niveau national et régional.
- Développer les instruments financiers (fonds revolving, fonds de garanties etc...)
- Proposition de simplification administrative des contrôles. Les petits programmes, par exemple, seront exemptés de contrôle de la Commission.

Les nouveaux objectifs thématiques de la politique de cohésion 2014-2020

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- Améliorer les nouvelles technologies
- Améliorer la compétitivité des PME
- Supporter l'évolution vers une économie pauvre en carbone (volet logement)
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
- Protection de l'environnement la promotion de l'utilisation durable des ressources
- Transport durable
- Soutien à l'emploi et la mobilité
- Soutien à l'inclusion sociale et combattre la pauvreté (volet logement)
- Investir dans l'éducation, et la formation tout au long de la vie
- Améliorer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

FEDER (Fond européen de développement économique régional)

Les régions les plus développées devront concentrer l'action du FEDER :

- pour les régions les plus développées et en transition, au moins 20% du total du FEDER au soutien de l'évolution d'une économie pauvre en carbone (dont volet logement),
- au moins 30% du total du FEDER au NTIC, R&D, la compétitivité des PME,
- dans les régions les moins développés, au moins 6% du montant total du FEDER doivent être consacré au soutien d'une économie pauvre en carbone.

Les investissements prioritaires pour une économie pauvre en carbone sont :

- la promotion des sources d'énergies renouvelables,
- la promotion de l'efficacité énergétique des PME,
- le soutien à l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et du secteur du logement,
- le développement des réseaux intelligents,
- la promotion des stratégies pauvres en carbone dans les zones urbaines.

Parmi les investissements prioritaires du FEDER, on trouve aussi la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté

Zones prioritaires :

- Les zones urbaines :



- Au moins 5% des ressources du FEDER doivent être consacrées à des actions intégrées de développement urbain durable. Les Etats membres doivent établir une liste de villes avec des actions de développement urbain intégré.
- Une plateforme européenne de villes sera mise en place (actuel URBACT).

- Les zones avec des handicaps naturels ou démographiques,
- Les régions Outre mer : allocation supplémentaire pour compenser les coûts additionnels liés aux handicaps territoriaux.

FSE (Fond social européen)

La promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté :

- inclusion active
- intégration des populations marginalisées comme les Roms (volet logement)
- améliorer l'accès à des services sociaux d'intérêt général abordable, durable et de haute qualité (volet logement social)
- promotion des entreprises d'économie sociale (volet logement social)
- développement des communautés légales

Au moins 20% du FSE doivent aller vers l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Recherche d'une nécessaire complémentarité des deux fonds FEDER et FSE.

Procédure - calendrier

Ces propositions législatives font l'objet d'une procédure de co-décision entre le Parlement européen et le Conseil.

Les règlements devraient être adoptés courant 2012 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.

En savoir plus

Site ressources organismes d'HLM : <http://union-habitat.eu>

Suivi-veille

Note de veille législative Logement social et UE : <http://union-habitat.eu/?rubrique209>

Contact

Carine Puyol

Chargée de mission – Politiques et financements européens

Représentant de l'Union Sociale pour l'Habitat auprès de l'Union européenne

Mission Affaires européennes

Union Sociale pour l'Habitat

Square de Meeûs 18 - B-1050 Bruxelles

Tel +322 213 84 41

e-mail : carine.puyol@union-habitat.org

<http://union-habitat.eu>